



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Convocation à la réunion faite le 15 septembre 2025

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

ABSENTS : MM. JOSSERAND Clara (pouvoir donné à BAUDRAY Fabrice), CHARPIN Christian

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été désignée secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

N° Délibération	Thème	Délibération	Décision Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,	Vote
2025-46	Commande publique	Marché public de services - transports primaires des personnes accidentées sur le domaine skiable de Saint-Sorlin-d'Arves et de Saint-Jean-d'Arves : adhésion à un groupement de commandes, désignation de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves comme coordonnateur, autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes et désignation des membres de la commission ad hoc	APPROBATION du lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation de marchés de services de transports primaires des personnes accidentées sur le domaine skiable de Saint-Sorlin-d'Arves et de Saint-Jean-d'Arves ; APPROBATION de l'adhésion de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ; ACCORD pour assurer la responsabilité de coordonnateur de ce groupement de commandes ; AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ; DESIGNATION comme membres de la commission ad hoc propre au groupement : M. BAUDRAY Fabrice, titulaire et M. DIDIER Guy, suppléant PRECISION : les crédits correspondants à ce marché seront inscrits au budget.	Votants : 10

2025-47	Commande publique	Demande de prise en charge de petit matériel pour l'équipement d'une voie d'escalade au Grand Perron	APPROBATION de prendre en charge l'achat de matériels pour l'équipement d'une nouvelle voie d'escalade au Grand Perron s'élevant à 1222.20 €. MANDAT donné à Monsieur le Maire pour régler cette dépense à SKY EXPEDITIONS.	Votants : 10
2025-48	Institutions et vie politique	Délégation complémentaire du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 -16 ° du Code Général des Collectivités Territoriales : droit d'ester en justice	Par délégation prévue à l'article L.2122-22 – 16° du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal charge Monsieur le Maire pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice quelle que soit leur nature ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.	Votants : 10

A Saint Sorlin d'Arves, le 23 septembre 2025
Le Maire,
Fabrice BAUDRAY

Publié et affiché le 24/09/2025

